



DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2026/05

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 24 décembre 2025

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLES, Daniel FOURRIER, Gaël HACKIERE, Louis JACQUEMOUD

Représentés : 6

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Madame Alexandra MEYER donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Chrystel BUFFARD,
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Monsieur Louis JACQUEMOUD,
Monsieur Jérôme JONFAL donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO

Absents : 5

Madame Marylou BOUCHET
Messieurs Alex CHASSAING, Nathan JACQUET, Jean PALLUD, Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Louis JACQUEMOUD

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	6
Absents :	5
VOTE : Votants	22
Pour :	22

**OBJET : AVIS SUR LE 2^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT POUR LA PÉRIODE 2026-2032
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-102 de la CCPC en date du 25 novembre 2025 arrêtant le Programme Local de l'Habitat sur la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour la période 2026-2032,

Vu le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 ci annexé transmis à la commune pour avis,

Madame le Maire rappelle que le PLH est une démarche qui vise à définir une politique publique d'agglomération sur l'ensemble des thématiques liées au logement : production neuve, mixité sociale, logement de populations spécifiques (senior, jeunes, étudiants, personnes souffrant de handicaps, précaires, gens du voyage, ...), réhabilitation du parc existant, etc...

Madame le Maire explique que le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'inscrit dans un cadre réglementaire relativement flexible. À ce jour, le territoire n'est pas soumis, en particulier, à l'application de la loi SRU ni à celle de la loi Égalité Citoyenneté.

Toutefois, il doit être en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette condition de compatibilité signifie que le PLH doit soutenir l'atteinte des objectifs du SCoT sans entraver leur réalisation, bien que le cadre d'application soit plus flexible comparé à une exigence de conformité stricte.

Des rencontres et des sessions de travail ont permis d'élaborer le PLH :

- Des sessions de travail avec les élus en différents format, Conférence des Maires, Bureau communautaire et séminaire de travail spécifique,
- Le Comité Partenarial qui réunit élus, techniciens et partenaires,
- Des entretiens avec les communes,
- Des échanges avec des acteurs de l'habitat,
- Une enquête habitants a aussi été réalisée afin d'identifier des perceptions sur les enjeux de l'habitat.

Les différentes instances se sont réunies aux dates suivantes :

- 18/09/2024 : Conférence des Maires : points clés du diagnostic et lancement
- 26/09/2024 : Comité partenarial : idem
- 12/12/2024 : Comité partenarial : enjeux habitat à prendre en compte
- 14/01/2025 : Bureau communautaire : validation des enjeux et pistes
- 25/06/2025 : Séminaire des maires pour travailler sur les pistes d'actions
- 09/10/2025 : Comité partenarial pour enrichir les actions

Le projet de PLH est structuré en 3 parties ci-joint annexées :

- Le diagnostic, qui établit un état des lieux du territoire et souligne les enjeux à prendre en compte dans le PLH ;
- Les orientations, qui est le document stratégique charnière qui pose les ambitions et objectifs opérationnels du PLH en fonction des enjeux soulevés dans le diagnostic et la volonté politique des élus ;
- Le programme d'actions, constitué de fiches qui décrivent les actions à conduire dans les 6 ans de mise en œuvre du PLH.

Le projet de PLH se concentre sur trois axes :

- Axe 1 : Structurer des instances partenariales et des outils d'observation pour suivre les évolutions de l'habitat
- Axe 2 : Développer une offre d'habitat répondant aux besoins des plus fragiles et des salariés en €
- Axe 3 : Prendre en compte les contraintes « ressources » dans le développement du territoire, en particulier l'eau potable

Madame le Maire indique que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a arrêté le projet de PLH par délibération n°2025-102 en date du 25 novembre 2025 et que la phase de validation administrative est la suivante :

- Le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPC et au Syndicat mixte du SCoT qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences ;
- Au vu des avis exprimés, nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- Transmission du PLH à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer ;
- Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de 2 mois) ;
- Adoption du PLH en Conseil communautaire et transmission aux personnes morales associées.

La Commune de Cruseilles a donc été sollicitée pour donner son avis sur le projet arrêté de 2^{ème} PLH pour la période 2026-2032.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet arrêté de 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour la période 2026-2032 ;
- **S'ENGAGE** à appliquer, sur son territoire, les orientations, objectifs, actions ou obligations résultant de cette décision intercommunale ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Louis JACQUEMOUD

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JAN. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JAN. 2025

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026



ID : 074-217400969-20260106-DEL2026_05-DE